

Règlement SPORTIF

COUPES ET CHALLENGES DE L'ANJOU SENIORS

adopté par le Comité Directeur du 7 Juin 2024

Art. 1 – Le Comité du Maine-et-Loire organise quatre épreuves dites "COUPES DE L'ANJOU" et "CHALLENGES DE L'ANJOU" ouvertes parallèlement aux équipes seniors masculins et féminines, disputant le championnat départemental, conformément aux règlements généraux de la F.F.B.B. et des règlements généraux des championnats départementaux.

Art. 2 –

1. Pour participer, les groupements sportifs doivent être affiliés à la F.F.B.B. Les engagements sont reçus au secrétariat du Comité du Maine-et-Loire accompagnés d'un droit d'inscription.

2. Un groupement sportif dont une équipe (masculine ou féminine) aura :

- demandé et obtenu une rétrogradation du championnat de Ligue Régionale et / ou de Championnat de France en championnat départemental.
- refusé une montée réglementaire en championnat de la Ligue Régionale.
- annulé un engagement en Championnat de Ligue Régionale et / ou de Championnat de France.

ne pourra pas engager, la saison suivante, d'équipes masculines ou féminines en Coupe et Challenge de l'Anjou.

3. Un groupement sportif dont une équipe (masculine ou féminine) aura :

- demandé et obtenu sa rétrogradation de Pré-Régionale masc. DM 2-DM 3 – Pré-Régionale fém. – DF 2 du championnat départemental pour une division inférieure.
- refusé une montée réglementaire en DM 3 ou DF 2.

ne pourra pas engager, la saison suivante, d'équipes masculines ou féminines en Challenge de l'Anjou. En revanche, ce groupement sportif pourra engager ses équipes en Coupe de l'Anjou masculine ou féminine.

Art. 3 – Pour prendre part aux rencontres de la COUPE et du CHALLENGE, tous les joueur-euse-s, entraîneurs et aide-entraîneurs, doivent être titulaires d'une licence F.F.B.B. et régulièrement qualifié-e-s pour les rencontres concernées. Les U20, U18 et U17 doivent être surclassé-e-s pour les rencontres concernées.

* En cas de non-qualification ou de non-surclassement, la rencontre concernée sera notifiée perdue par pénalité par la commission sportive.

Chaque notification de pénalité sportive entraînera une pénalité financière (cf. dispositions financières).

* En cas de non-présentation de licences, les dispositions prévues au règlement du championnat départemental seront appliquées :

- Les équipes peuvent déposer des réserves conformément aux règlements en vigueur
- Les équipes doivent respecter les règles de participation

Art. 4 – Les COUPES et CHALLENGES DE L'ANJOU se disputent par élimination directe sur une rencontre.

La composition des rencontres est établie par la commission sportive par tirage au sort. Les groupements sportifs pourront assister à ce tirage à partir des ¼ de finale.

L'équipe tirée en premier reçoit :

- au premier tour,
- si elle s'est déplacée au tour précédent,
- si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent.

Les équipes dont les clubs sont organisateurs en ¼ finales ou ½ finales ne pourront pas se rencontrer à ce stade de l'épreuve.

Les équipes d'un même groupement sportif peuvent se rencontrer dès les premiers tours.

Art. 5 – Les épreuves dites "COUPES DE L'ANJOU" sont normalement ouvertes aux équipes évoluant en Pré-Régionale masc., DM 2, DM 3, Pré-Régionale fém., DF 2.

Toutefois, les équipes évoluant à un niveau inférieur peuvent opter pour ces compétitions lors des engagements.

Les épreuves dites "Challenges de l'Anjou" sont exclusivement réservées aux équipes évoluant en DM 4, DM 5, DF 3, DF 4.

Une équipe ne peut pas s'engager à la fois en Coupe et en Challenge.

Art. 6 – Un groupement sportif qui remporte le Challenge de l'Anjou masculin ou féminin ne peut pas y participer durant les deux saisons qui suivent cette victoire.

Art. 7 – L'ordre d'entrée en compétition dans chacune des épreuves se fera en fonction du nombre d'équipes engagées, dans l'ordre inverse du niveau de compétition en championnat départemental.

Art. 8 – Toutes les rencontres sont jouées suivant les règles du code de jeu International.

Art. 9 – PROLONGATIONS

* Une ou plusieurs prolongations si nécessaires, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire.

* En cas de rencontre se déroulant sur terrain extérieur, 2 prolongations ou N fois 2 prolongations si nécessaire.

Art. 10 – Pour les rencontres disputées sur terrain neutre, le changement de couleur de maillot incombe au groupement sportif recevant. Le groupement sportif le moins éloigné est considéré comme recevant.

Art. 11 – REGLES DE PARTICIPATION particulières en Coupe et Challenge de l'Anjou :

1. Si un groupement sportif engage plusieurs équipes dans une même compétition, ces équipes seront personnalisées.

2. Un joueur ou une joueuse senior ayant disputé, au cours de la saison, une rencontre de championnat National ou Régional se trouve exclu-e de la Coupe et du Challenge.

3. Un joueur ou une joueuse U21 ou U18 ayant disputé, au cours de la saison, une rencontre de championnat National U21 ou U18 se trouve exclu-e de la Coupe et du Challenge seniors.

4. Un joueur ou une joueuse U21 ou U18 ayant disputé, au cours de la saison, une rencontre de championnat Région seniors, U21 ou U18 se trouve exclu-e du Challenge seniors.

5. Un joueur ou une joueuse U21 ou U18 ayant disputé, au cours de la saison, plus de 2 rencontres de championnat Région seniors, U20 ou U18 se trouve exclu-e de la Coupe seniors.

De même, un-e joueur-euse ayant disputé une rencontre de championnat départemental Pré-Régionale masc., DM 2, DM 3, Pré-Régionale fém., DF 2 en première et/ou seconde phase se trouve exclu-e du Challenge de l'Anjou.

6. Tout joueur-euse ayant participé à une rencontre de Coupe ou de Challenge Senior avec une équipe, ne pourra plus participer à ces compétitions avec une autre équipe.

* En cas de non-respect de ces règles de participation particulières, la rencontre concernée sera notifiée perdue par pénalité par la commission sportive.

Chaque notification de pénalité sportive entraînera une pénalité financière (cf. dispositions financières).

Art. 12 – LES FRAIS D'ARBITRAGE des officiels désignés par la C.D.O. sont à la charge de l'équipe recevante.

Pour les ¼ de finales, ½ finales et finales qui sont confiées par le Comité Départemental à des groupements sportifs, les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs organisateurs.

Pour les ¼ et ½ finales, une coisse de péréquation sera appliquée entre les clubs organisateurs conformément au règlement indemnités d'arbitrage.

Art. 13 – HORAIRES

Jusqu'au 8^{ème} de finales, les horaires sont fixés par la commission sportive. Cependant, le groupement sportif recevant a la possibilité de demander une dérogation d'horaire en accord avec le groupement sportif visiteur conformément aux articles 6 et 7 des règlements spécifiques du championnat seniors.

Les horaires des ¼, ½ et finales sont les suivants :

14h30 : Challenge féminin

16h30 : Challenge masculin

19h00 : Coupe féminine

21h00 : Coupe masculine

Art. 14 – Le Bureau départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

Philippe NICOLAS
Président



Marc LEGEAY
Secrétaire Général

